

COMMISSION
CULTURE ET PATRIMOINE

SOUTENIR ET DEVELOPPER LA LECTURE PUBLIQUE



Note préparatoire de la séance du jeudi 18 novembre 2021

I INTERVENANTES



Sylvie Robert, Sénatrice d'Ille-et-Vilaine



Alice Bernard, Présidente
Association des bibliothécaires de France

.....

🕒 Le jeudi 18 novembre 2021 de 10h30 à 12h

📍 En visioconférence

Élus référents :

- **Arnaud Péricard**, maire de Saint-Germain-en-Laye (78),
👤 vice-président de l'AMIF en charge de la culture et du patrimoine
- **Annie Tissier**, adjointe au maire de Flagy (77)

Pour rejoindre en visioconférence, veuillez cliquer ou copier/coller le lien suivant :

<https://amif-asso.webex.com/amif-asso-fr/j.php?MTID=md5353c9ecb2d15ff19dad852e53f67d3>

Si besoin, indiquez le :

- Numéro de la réunion : 2741 597 9927

- Mot de passe : culture18nov

En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline :
0970 711 105 ou support@frv-sense.com

.....

I OBJECTIFS

- ✓ Echanger sur la proposition de loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et ses implications concrètes pour les structures concernées.
- ✓ Echanger plus globalement sur les pistes de développement de la lecture publique, et le rôle des communes en la matière

I CONTEXTE / ACTUALITÉ

Depuis le début de l'épidémie de Covid-19, une étude menée par le Centre National du Livre (CNL) réaffirme la place importante de la lecture dans le quotidien des Français, surtout lors des récentes périodes de confinement. Toutefois, **91% des bibliothécaires** interrogés par l'ABF constatent une **baisse de fréquentation par rapport à 2019**. Si la limitation des déplacements et la fermeture des lieux de lecture lors des confinements ont joué pour beaucoup dans la chute de leur fréquentation, il s'agit aussi d'aborder des sujets transversaux comme l'érosion du lectorat jeune et l'éloignement de la lecture pour raisons socio-culturelles ou linguistiques.

Une proposition de loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Dans la lignée du rapport Orsenna sur les bibliothèques, cette proposition de loi portée par **Sylvie Robert**, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, est en cours d'examen au Parlement (adoption en première lecture dans les deux chambres). Elle devrait être adoptée d'ici la fin de l'année.

Ses objectifs sont les suivants :

- ✓ **Définir les missions des bibliothèques et des bibliothécaires**, ce qui n'était pas encore le cas dans la loi (contrairement à d'autres équipements culturels et patrimoniaux structurants, comme les musées ou les archives).
 - L'une de ces missions est la lutte contre **l'illettrisme** (qui touche aujourd'hui 7% de la population adulte) et contre **l'illectronisme** (« illettrisme électronique »).
 - Les bibliothèques doivent également « aller à la rencontre d'un public hors les murs dont font partie les personnes éloignées de la lecture » (amendement adopté à l'Assemblée nationale)
- ✓ Garantir la **liberté, l'égalité et la gratuité d'accès aux bibliothèques**. Toutefois, la loi ne prévoit pas une gratuité des inscriptions en bibliothèques (permettant par exemple d'emprunter des livres) car celle-ci se heurterait au principe de libre administration des collectivités territoriales.
- ✓ Affirmer le principe de **pluralisme des collections** des bibliothèques : les missions des bibliothécaires « s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès et de neutralité du service public ».
- ✓ Favoriser les **réseaux de lecture publique** via les dispositions suivantes :
 - **L'extension du bénéfice du concours particulier des bibliothèques** (part de dotation générale de décentralisation réservée à ces équipements) à l'ensemble des groupements de collectivités territoriales (et pas seulement aux EPCI) ainsi qu'aux établissements publics de coopération culturelle et aux groupements d'intérêt public gérant des bibliothèques ;
 - La mise en œuvre d'un « schéma de développement de la lecture publique », par les EPCI exerçant la compétence « bibliothèque » ;
 - La reconnaissance du rôle structurant des bibliothèques départementales.

L'Association des bibliothécaires de France a été fondée en 1906 et est reconnue d'utilité publique depuis 1969. Elle rassemble 2000 professionnels des bibliothèques et se positionne régulièrement sur

les sujets qui touchent aux bibliothèques (développement de la lecture publique, rôle des bibliothécaires, protocole sanitaire dans les équipements culturels...).

Les aides aux bibliothèques en vigueur :

Le **Plan de relance** prévoit un volet « **Plan Bibliothèques** » comprenant une enveloppe de 40 millions d'euros allouée au soutien des bibliothèques des collectivités territoriales pour 2021-2022 :

- ✓ 30M€ mobilisés pour la rénovation et la construction de bibliothèques ainsi que pour l'extension de leurs horaires d'ouverture. Celles-ci cristallisent en effet des contraintes car ne correspondant pas au rythme de vie de l'ensemble des Français, particulièrement à celui des actifs. En ce sens, 50 nouveaux projets ont été financés en 2021.
- ✓ 10M€ pour permettre aux bibliothèques l'achat de livres auprès des librairies

Au-delà du Plan de relance, d'autres leviers sont mobilisables par les collectivités territoriales, parmi lesquels :

- ✓ Les **Contrats Territoire-Lecture (CTL)** qui permettent d'initier des partenariats entre les collectivités et l'État. Depuis 2010, 179 contrats ont été signés en France, principalement par les intercommunalités ou les départements afin de créer un effet de levier au niveau territorial, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville.
- ✓ La Direction régionale des affaires culturelles (**DRAC**) d'Île-de-France propose des subventions pour les dépenses d'équipement des bibliothèques municipales et départementales dans le cadre du concours particulier de la **Dotation Générale de Décentralisation (DGD)**. Les collectivités y sont éligibles lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture. Cela ne constitue pas une aide au poste mais une subvention pour les coûts afférents aux heures supplémentaires d'ouverture.
- ✓ Certaines **régions**, dont l'Île-de-France, proposent aussi des aides à la construction, à l'aménagement ou à la rénovation de médiathèques des communes ou groupements de communes supérieurs à 5000 habitants.

Application du pass sanitaire dans les bibliothèques

Depuis le 9 août, le **pass sanitaire** (schéma vaccinal complet, test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h ou certificat de rétablissement du Covid-19) est en vigueur pour les personnes majeures dans les établissements recevant du public. Ce même pass a été étendu aux **mineurs de 12 à 17 ans** depuis le **1^{er} octobre 2021**. 91% des bibliothécaires se disent opposés au dispositif particulièrement pour les mineurs. Le contrôle du pass est souvent source de situations conflictuelles voire d'incivilités à l'encontre des agents qui déplorent un réel manque d'accompagnement. L'absence de renfort en personnel entraîne une surcharge de travail ne permettant pas l'extension souhaitable des horaires d'ouverture, allant, dans certains cas, jusqu'à leur réduction.

I PROPOSITION DE DÉROULÉ

10h30-10h40 : Introduction de la séance par les élus référents

10h40-11h05 : Intervention d’Alice Bernard, présidente de l’Association des bibliothécaires de France

11h05-11h25 : Intervention de Sylvie Robert, sénatrice d'Ille-et-Vilaine

11h25-11h55 : Echange avec les participants

11h55-12h : Clôture de la séance par les élus référents

I QUELQUES CONSEILS DE BONNE UTILISATION

- Quelle que soit votre connexion (fibre ou wifi), positionnez-vous à proximité de la source.
- Pendant la réunion, assurez-vous qu’il n’y ait pas de connexions autour (ou peu). Pensez à désactiver les VPN quand il y en a (pare-feux...) et à fermer toutes les autres applications sur l'ordinateur (notamment celles utilisant du son : Skype...). Idéalement, débranchez temporairement les autres accès à internet (box de votre TV, objets connectés, etc.).
- Utilisez, de préférence, un casque et un micro externes à l’ordinateur (ou kit main libre) pour éviter les gênes en termes de son.